



Du 16 NOVEMBRE 1994

Attestation immobilière après décès

Monsieur Jacques SARTHE

004700

BOURDES

1

DESIGNATION

I - Un immeuble situé sur le territoire de la Commune d'AUCUN (Hautes-Pyrénées), en nature de landes, L'ensemble figurant au plan cadastral rénové de ladite Commune, lieudit "Coste-Debat", de la manière suivante :

Section	N°.	Contenance
A	186	10.345 m2

II - Un immeuble situé sur le territoire de la Commune d'AUCUN, en nature de lande, L'ensemble figurant au plan cadastral rénové de ladite Commune, lieudit "Bérié de Lahore", de la manière suivante :

Section	N°.	Contenance
A	288	2.777 m2
A	1194	21.273 m2

III - Un immeuble situé sur le territoire de la Commune d'AUCUN, en nature de pré, L'ensemble figurant au plan cadastral rénové de ladite Commune, lieudit "Lande-Carrieu", de la manière suivante :

Section	N°.	Contenance
A	504	1.600 m2

IV - Un immeuble situé sur le territoire de la Commune d'AUCUN, en nature de pré, L'ensemble figurant au plan cadastral rénové de ladite Commune, lieudit "Lande Pahu", de la manière suivante :

Section	N°.	Contenance
A	619	3.420 m2

V - Un immeuble situé sur le territoire de la Commune d'AUCUN, en nature de pré et champ, L'ensemble figurant au plan cadastral rénové de ladite Commune, lieudit "Lande Pahu", de la manière suivante :

Section	N°.	Contenance
A	666	880 m2
A	667	1.790 m2

VI - Un immeuble situé sur le territoire de la Commune d'AUCUN, en nature de jardin,

Publié et enregistré à la Conservation des Hypothèques de TARBES 2me Bureau le 21/14 DEC. 1994 Depot 890 Vol/334 P N° 4632 Reçu six cent cinquante francs

Le Conservateur

Taxe	100
Salaire	550
Total	650



Handwritten signature.

L'ensemble figurant au plan cadastral rénové de ladite Commune, lieudit "Le Bourg", de la manière suivante :

Section	N°.	Contenance
A	1421	223 m2
A	1422	202 m2

VII - Un immeuble situé sur le territoire de la Commune d'AUCUN, en nature de maison d'habitation, sol. cour et jardin,

L'ensemble figurant au plan cadastral rénové de ladite Commune, lieudit "Le Bourg". de la manière suivante :

Section	N°.	Contenance
A	1461	421 m2

VIII - Un immeuble situé sur le territoire de la Commune d'ARRENS-MARSOUS (Hautes-Pyrénées). en nature de pré,

L'ensemble figurant au plan cadastral rénové de ladite Commune, lieudit "Lanne Debat et Gerrit". de la manière suivante :

Section	N°.	Contenance
302 B	256	1.600 m2

#### ORIGINE DE PROPRIETE

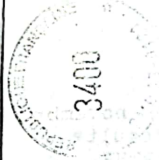
Les immeubles ci-dessus désignés appartiennent en propre à Monsieur Jacques SARTHE. de cujus susnommé, savoir:

I - Tant pour en avoir recueilli partie des droits dans les successions réunies et confondues de Monsieur Maximin, en famille Joseph, SARTHE, né à Sireix (Hautes-Pyrénées), le vingt cinq janvier mil huit cent quatre vingt dix huit, en son vivant retraité, et Madame Anna Marie Marcelle BORDES née à Aucun le vingt huit août mil neuf cent. en son vivant sans profession, son épouse, ses père et mère, demeurant ensemble à Aucun, décédés tous deux en leur domicile à Aucun, le mari le neuf juin mil neuf cent soixante treize. et l'épouse le dix sept janvier mil neuf cent quatre vingt, dont il était héritier pour partie.

Ainsi que ces qualités héréditaires sont constatées dans un acte de notoriété dressé par Me Maurice LABOURDETTE, alors Notaire à Argelès-Gazost. prédécesseur immédiat du Notaire soussigné, le dix sept mars mil neuf cent quatre vingt.

La dévolution des successions immobilières de Monsieur et Madame SARTHE a été constatée dans un acte d'attestation de propriété d'immeubles dressé par Me Maurice LABOURDETTE, Notaire susnommé le dix sept mars mil neuf cent quatre vingt.

Une expédition dudit acte a été publiée au Bureau des Hypothèques de Tarbes le deux avril mil neuf cent quatre vingt, volume 1387, numéro 13.



site  
mmune  
lite  
mmu-  
ite

II - Que pour en être devenu seul propriétaire aux termes d'un acte reçu par Me Maurice LABOURDETTE, Notaire susnommé, le six juin mil neuf cent quatre vingt quatre, contenant entre lui et Monsieur Jean Henri Maurice SARTHE, son frère germain, demeurant à Pau, 18 rue du Chanoine Dubarrat, époux de Madame Jeanne LAMBERT, le partage des biens dépendant des successions réunies et confondues de Monsieur Maximin SARTHE et Madame Anna BORDES, leurs père et mère prédécédés comme indiqué ci-dessus.

Ce partage eut lieu moyennant l'obligation pour Monsieur Jacques SARTHE, de cujus ci-après nommé, de payer à titre de soulte à son copartageant, la somme de soixante dix mille francs, soulte payée comptant aux termes de l'acte qui en contient quittance.

Une expédition dudit acte a été publiée au Bureau des Hypothèques de Tarbes, le quatre juillet mil neuf cent quatre vingt quatre, volume 2240, numéro 4.

=====

JE SOUSSIGNE Maître Didier LABOURDETTE, Notaire, membre de la Société "Didier LABOURDETTE et Corinne DELEUZE, Notaires, associés d'une Société Civile Professionnelle de Notaires", ayant son siège à ARGELES-GAZOST (Hautes-Pyrénées),

dir:  
dans  
l,  
le  
n  
3  
nt  
t,  
t,

ATTENDU le décès survenu à TOULOUSE (Haute-Garonne), Place du Docteur Baylac où il se trouvait momentanément, le vingt deux février mil neuf cent quatre vingt quatorze, de Monsieur Jacques Michel Abel Louis SARTHE, né à AUCUN (Hautes-Pyrénées), le seize décembre mil neuf cent vingt neuf, en son vivant retraité, demeurant à AUCUN, époux de Madame Yvonne Madeleine Emilienne LANNE,

Ainsi que le constate son acte de décès dont un extrait est demeuré annexé à l'acte de notoriété ci-après visé.

ET VU :

TE,  
ir  
on  
3.  
lu

I - La minute en ma possession d'un acte de donation entre époux reçu par Me Maurice LABOURDETTE, Notaire susnommé, le seize mai mil neuf cent quatre vingt onze, enregistré, aux termes de laquelle Monsieur Jacques SARTHE, de cujus susnommé, a fait donation à Madame Yvonne LANNE, son épouse ci-après nommée, pour le cas de survie, de l'universalité des biens meubles et immeubles, droits et actions mobiliers et immobiliers qui composeraient sa succession, sans exception ni réserve.

II - La minute en ma possession d'un acte de notoriété



dressé par moi après ledit décès, le novembre  
mil neuf cent quatre vingt quatorze, duquel il résulte :

- Que Monsieur Jacques Michel Abel Louis SARTHE, de  
cujus susnommé, est décédé aux date et lieu ci-dessus  
indiqués.

- Qu'après son décès, et jusqu'à ce jour, il n'a pas  
été dressé d'inventaire.

- Qu'on ne lui connaît aucune disposition testamentaire  
ou autre à cause de mort en dehors de la donation entre  
époux consentie aux termes de l'acte reçu par Me Maurice  
LABOURDETTE, Notaire susnommé, le seize mai mil neuf cent  
quatre vingt onze, ci-dessus visée.

- Et qu'il a laissé, à défaut de descendant ou  
d'ascendant survivant, et par conséquent d'héritier ayant  
droit à une réserve légale dans sa succession, savoir :

A sa survivance :

Madame Yvonne Madeleine Emilienne LANNE, retraitée,  
demeurant à AUCUN, son épouse susnommée.

Née à AUCUN, le vingt six septembre mil neuf cent  
trente trois.

Avec laquelle il était marié sous le régime de la  
communauté légale de biens à défaut de contrat de  
mariage préalable à leur union célébrée en la Mairie  
d'AUCUN, le trois juin mil neuf cent soixante sept ;  
ledit régime non modifié depuis.

Donataire de l'universalité des biens meubles et  
immeuble, droits et actions mobiliers et immobiliers  
composant sa succession en vertu de l'acte de donation  
entre époux du seize mai mil neuf cent quatre vingt  
onze ci-dessus relaté.

Sauf à confondre avec l'usufruit légal résultant  
son profit des dispositions de l'article 767 du Code  
civil.

#### EVALUATION

Pour la perception des droits, et notamment du salaire  
de Monsieur le Conservateur des Hypothèques de Tarbes, les  
immeubles ci-dessus visés sont évalués à la somme de cinq  
cent cinquante mille francs (550.000,00 F).

CERTIFIE ET ATTESTE, conformément à l'article 29 du  
décret numéro 55-22 du quatre janvier mil neuf cent cinquante  
cinq, que par suite du décès de Monsieur Jacques Jacques  
Michel Abel Louis SARTHE, survenu aux date et lieu sus-  
indiqués, les immeubles ci-dessus désignés se trouvent  
appartenir aujourd'hui en pleine propriété à Madame Yvonne  
Madeleine Emilienne SARTHE, son épouse restée sa veuve, ci-  
dessus nommée, qualifiée, domiciliée et de nationalité  
française, qui a accepté purement et simplement la succes-  
sion.



nbre  
:  
le



5

EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la présente attestation,  
établie en minute sur cinq pages, destinée à être publiée au  
Bureau des Hypothèques de Tarbes.

pas  
ntai-  
ntre  
se  
ent

Fait à Argelès-Gazost,  
En mon Etude,  
L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT QUATORZE,  
Le *seize novembre*

ant

cent

le la

ie  
;

POUR COPIE AUTHENTIQUE  
Conforme à l'original

et  
rs  
tion  
t

ant à  
de



aire  
es  
iq

uan-  
ues

le  
:i-

i-